

DÉCRET

913.00

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 1'400'000.- destiné à financer le projet de développement régional agricole (PDRA) de valorisation des produits du Pied du Jura/Montricher et région

du 21 mai 2013

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Un crédit d'investissement de CHF 1'400'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer le projet de développement régional agricole (PDRA) de valorisation des produits du Pied du Jura/Montricher et région.

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte "Dépenses d'investissement" et amorti en 25 ans.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 21 mai 2013.

Le président
du Grand Conseil :

Le secrétaire général
du Grand Conseil :

P. Martinet

O. Rapin

Le Conseil d'Etat ordonne la publication du présent décret, conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale.

Lausanne, le 29 mai 2013.

Le président :

Le chancelier :

P.-Y. Maillard

V. Grandjean

Date de publication : 4 juin 2013.

Délai référendaire : 14 juillet 2013.